



RÈGLEMENT FINANCIER 2026-2027

L'école Saint Pierre est un établissement d'enseignement privé catholique, sous contrat d'association avec l'État. À ce titre, l'État prend en charge la rémunération des enseignants et une part importante des charges sociales afférentes. En revanche, le fonctionnement courant, les investissements, les projets éducatifs et les charges liées au caractère propre de l'Enseignement catholique restent majoritairement financés par les familles. L'inscription d'un élève vaut adhésion de la famille à ce principe de participation.

Le présent règlement financier est établi par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint Pierre. Il constitue une annexe contractuelle au contrat de scolarisation.

Toute inscription vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Les responsables légaux sont solidairement responsables du paiement de l'ensemble des frais.

1. Contribution des familles

La contribution des familles participe au financement des charges non couvertes par les financements publics, notamment le caractère propre de l'établissement catholique, l'entretien des bâtiments, les dépenses de fonctionnement et la rémunération du personnel non enseignant.

Elle est due pour l'intégralité de l'année scolaire (septembre à juin) et ne peut faire l'objet d'aucune réduction en cas d'absence.

Enfant	Montant mensuel
1er enfant	72 €
2ème enfant	67 €
3ème enfant	36 €
4ème enfant	Gratuit

2. Assurance

L'établissement souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et individuelle accident des élèves. Le montant est de **10 € par an** (facturé en septembre). **Si vous souhaitez ne pas y souscrire, merci de transmettre votre demande écrite accompagnée d'une attestation d'assurance à retourner avant le 23 août 2026.**

3. APEL

L'APEL (Association des Parents d'Élèves) a pour rôle fondamentale de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement et soutient financièrement les actions culturelles et éducatives.

La cotisation à l'APEL s'élève à **24 € par an et par famille**. Une partie est reversée à l'APEL académique et l'APEL nationale et inclut l'abonnement à la revue « Famille et éducation ».

Elle est facturée sur le premier mois, **sauf refus écrit transmis avant le 23 août 2026 par mail au chef d'établissement.**



4. Restauration

Les frais de restauration couvrent l'achat du repas, les frais de personnel de cantine et de surveillance de cour, l'amortissement du matériel et les frais de fonctionnement. L'inscription se fait pour l'année en précisant le forfait choisi sur la feuille de renseignements transmise en juillet par courrier. Les changements de forfaits sont à demander par écrit auprès du chef d'établissement par mail sur Ecole Directe. Toute demande de changement de forfait prend effet à compter de la période suivante (définie entre chaque période de vacances scolaires), en fonction de sa date de réception.

L'inscription se fait sous forme de forfait avec des jours fixes et sont identiques chaque semaine.

Forfait	Montant mensuel
4 repas/semaine	110 €
3 repas/semaine	82 €
2 repas/semaine	65 €
Ticket occasionnel	8,40 €

Remboursement uniquement à partir de **3 jours consécutifs d'absence** (sur demande écrite)

La restauration est un service rendu aux familles. L'établissement se réserve le droit de **refuser l'accès au service** en cas de non-respect du règlement intérieur et du règlement financier.

5. Étude et garderie

Ces services sont facultatifs et organisés selon des forfaits mensuels ou un usage occasionnel.

L'inscription se fait sous forme de forfait avec des jours fixes et sont identiques chaque semaine.

	Horaires	Forfait mensuel 4 jours /semaine	Forfait mensuel 3 jours /semaine	Forfait mensuel 2 jours /semaine	Occasionnelle
Garderie du matin	7h30-8h20	25€	-		5€
Garderie du soir (Maternelles)	16h45-17h45	33€	25€	18€	7€
Garderie du soir (Maternelles)	16h45-18h30	40€	31€	22€	7€
Etude (CP au CM2)	16h45-17h45	40€	33€	22€	7€
Etude + Garderie	16h45-18h30	48€	37€	25€	7€

Etude à partir du CP jusqu'à 17h45 (obligatoire) - Pas de sortie à 17h15

Toute présence exceptionnelle est facturée le mois suivant. L'établissement peut effectuer un remboursement uniquement à partir de **3 jours consécutifs d'absence et sur demande écrite au chef d'établissement.**



Ecole Saint Pierre
8, rue de Nabécor – 54000 NANCY
Tél: 03.83.35.39.14.
E-mail: ecole.pierre2@gmail.com

La fin du service est à **18h30**. Tout dépassement engendra **10 € par quart d'heure entamé**

Le périscolaire est un service rendu aux familles. L'établissement se réserve le droit de **refuser l'accès au service** en cas de non-respect du règlement intérieur et du règlement financier.

6. Frais annuels

Certains frais sont facturés une fois dans l'année :

Type	Tarif
Fournitures maternelles	45€
Fournitures CP-CE1	45€
Fournitures CE2-CM2	50€
Fichiers et Ecolien	Variable
Matériel pour les élèves inscrits au catéchisme	Variable

Ces frais sont **non remboursables**, même en cas de départ.

7. Réinscription

Pour toute réinscription un acompte est demandé et des frais de dossier de **20 € par enfant. Ils correspondent à la confirmation de la réinscription de l'enfant pour l'année suivante.** Ces frais apparaissent sur la facture en mars de l'année N-1 et ils seront déduits de la première facture. En cas de désistement après le 1^{er} juin, ils ne sont pas remboursés.

L'avance sur scolarité est de 50 € pour les externes et 140 € pour les demi-pensionnaires. Ces montants sont encaissés début juillet et déduits de la première facture.

8. Nouvelle inscription

Lorsqu'une famille souhaite inscrire son enfant au sein de l'école Saint Pierre, elle contacte et rencontre Mme Aubry, chef d'établissement.

Pour confirmer la demande d'inscription, la famille transmet :

- Un chèque de 50 euros (frais de dossier). Celui-ci est encaissé lorsque l'inscription est confirmée. Si l'élève ne peut être inscrit par l'établissement, ce chèque est rendu à la famille. Le chèque ne sera pas rendu en cas de désistement de la famille.
- Un chèque de 50 euros d'avance sur scolarité. Celui-ci est encaissé début juillet si l'inscription est confirmée. Si l'élève ne peut être inscrit par l'établissement, ce chèque est rendu à la famille.

9. Modalités de paiement

La facturation est établie mensuellement de septembre à juin. Le règlement s'effectue **exclusivement par prélèvement automatique**. Tout rejet entraîne la facturation de frais de 5 € et l'obligation de régularisation immédiate.



Ecole Saint Pierre
8, rue de Nabécor – 54000 NANCY
Tél: 03.83.35.39.14.
E-mail: ecole.pierre2@gmail.com

10. Retards et impayés

En cas de difficulté et sur sollicitation de la famille, le chef d'établissement et le président de l'OGEC peuvent trouver une solution adaptée à la situation. Les contacter impérativement et ne pas attendre.

En cas d'impayés, après deux relances restées sans réponse, nous nous réservons le droit de transmettre le dossier à un service contentieux. Cela pourra également entraîner la suspension des prestations (cantine et périscolaire) ainsi qu'un refus de réinscription pour l'année scolaire suivante.

11. Résiliation et départ

En cas de départ en cours d'année les sommes dues restent exigibles. Aucun remboursement ne sera effectué. Les frais engagés restent acquis à l'établissement

Je soussigné, parent et/ou tuteur légal :

.....

Responsable de l'enfant :

Reconnait avoir pris connaissance et approuvé le règlement financier de l'établissement.

Fait à Nancy, le

Signature des responsables légaux, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Signature de la mère	Signature du père